

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un garage à Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed – rue Joseph Duysburgh (AL 2237).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La ville est propriétaire d'un garage sis 71 rue Joseph Duysburgh à DENAIN cadastré section AL n° 2237. Cet immeuble fait partie d'un ensemble immobilier acquis en 2018 dans le cadre d'une réflexion engagée sur de nouveaux périmètres d'intervention de rénovation urbaine en lien avec le NPNRU porté par la CAPH.

Le périmètre définitif de l'îlot Mascaux inclut uniquement les deux maisons de l'ensemble immobilier acquis.

Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed ont contacté la mairie en vue de son acquisition. Un accord sur le prix est intervenu avec eux pour un garage libre d'occupation et de tout encombrant au prix de 4.000€ net vendeur.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) – chapitre 1 section 1 sous-section 2 numéro 29, en raison de la vente d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans dont la cession relève de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

.../...

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que cet immeuble est en dehors du périmètre de la convention NPNRU ;

Considérant la proposition d'acquisition par Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed du garage situé 71 rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 2237 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession à Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed du garage libre d'occupation sis 71 rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 2237 pour une surface de 17 m² au prix de 4.000€ net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.
(Nod)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....